

Séance du 30 janvier 2019

Etaient présents :

Bruno Ferrier-Président;
Julien Breuer, Bourgmestre, Président;

Marie-Céline Chenoy (sort à la délibération et au vote du point 7), Sophie Dehaut, Patrick Bouché, Viviane Mortier, Echevins ;

Albert Fabry, Catherine Berael, Christel Paesmans, Nicolas Esgain, Christiane Paulus, Stéphane Lagneau, Marcel Ghigny, Marie Paris, Jonathan Dolphens, Jean-François Jacques, Michaël Lenchant, Simon Chavée, Eric Meirlaen, Conseillers.

Françoise Duchateau, Présidente du CPAS (voix consultative);
Anna-Maria Livolsi, Directrice générale, secrétaire de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 28 décembre 2018.

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du 20 février 2014 et en particulier l'article 46 stipulant qu'il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente;

Le Président demande si les conseillers communaux ont des remarques;

Les conseillers communaux **n'ont** aucune remarque;

Le Président demande de passer au vote du procès-verbal;

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2018.

OBJET N°2 : Prestation de serment de la Présidente du CPAS, Françoise Duchateau

Vu le CDLD et en particulier l'article L1126-1

art. L1126-1

§ 1 Les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

§ 2 Ce serment est prêté en séance publique.

Les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du conseil.

Après l'adoption d'un pacte de majorité, le candidat bourgmestre prête serment entre les mains du président du conseil.

Si le bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté est le bourgmestre en charge, il prête serment entre les mains du premier échevin en charge.

Les échevins et le Président du Centre public d'action sociale prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du président du conseil.

Attendu que Mme Duchateau s'est désistée et ne siège pas en tant que conseillère communale;

Vu le pacte de majorité adopté en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018;

Vu l'installation du Conseil de l'action sociale du 9 janvier 2018 où Mme Duchateau François a prêté serment en tant que Présidente du CPAS;

En conséquence,

Le président du Conseil communal invite Mme Duchateau François à prêter serment en tant que membre du Collège communal.

Mme Duchateau prêche le serment cité à l'article L1126-1 entre les mains de M. Julien Breuer et est installée en qualité de membre du Collège communal sans voix délibérative au Conseil communal.

OBJET N°3 : Déclaration de Politique Communale : Adoption

Vu le CDLD:

art. L1123-27

§ 1 Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune.

§ 2 Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les six mois (**9 mois pour la première fois**) qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, §1er. Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement.

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration.

Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci.

Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes.

Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.

Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er est porté à neuf mois.

§ 3 La délibération du conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal est communiquée au Gouvernement.

Attendu que la Déclaration de politique communale présentée par le Collège communal par la voix du Bourgmestre ci-jointe à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière;

Attendu que le Président soumet ce déclaration au débat des conseillers communaux;

Attendu l'intervention de tous les groupes politiques de l'opposition;

Après en avoir débattu, le Président propose de soumettre le point au vote;

Le Conseil communal DECIDE par 10 'oui', 1 'non' (Jean-François Jacques) **et 6 'abstention'** (Catherine Berael, Nicolas Esgain, Christiane Paulus, Marcel Ghigny, Simon Chavée et Eric Meirlaen)

Article 1 : d'adopter la Déclaration de Politique communale suivante :

Article 2 : de communiquer la déclaration de politique communale aux agents communaux et publiée selon les prescrits du CDLD.

OBJET N°4 : Représentants du Conseil communal dans les institutions parlocales : clé de répartition

Vu le CDLD;

Attendu que pour les délégués à l'Assemblée générale des :

- Régies communales autonomes (RCA) il n'y a pas d'AG

- Asbl : application de la clé d'hondt et nombre de délégués en fonction des statuts de l'asbl

- Intercommunales : **règle libre** mais 5 représentants à désigner dont 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter une clé de répartition **uniquement pour les intercommunales** car, pour les autres instances, la loi fixe la règle de répartition;

Attendu que le choix est possible entre la clé proportionnelle (communément appelée la clé CPAS qui est une règle de trois), la clé d'hondt ou la clé imperiali;

Attendu que la suggestion du Collège communal de choisir la clé la plus proportionnelle à ses yeux, soit la règle applicable pour la désignation des conseillers de l'action sociale (règle de trois);

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité, de choisir la clé proportionnelle de la règle de trois afin d'attribuer les sièges au sein de Assemblées générales des **Intercommunales** où siège la commune de Mont-Saint-Guibert.

OBJET N°5 : Déclarations d'apparement des Conseillers communaux : Arrêt

Vu le CDLD;

Vu la circulaire de la Ministre de tutelle, Valérie De Bue, du 23 octobre 2018;

Attendu le renouvellement intégrale des instances communales le 3 décembre 20218;

Attendu qu'il faille désigner des représentants du Conseil communal dans différents organes de décisions des intercommunales, asbl, régie communales autonomes dont fait partie la commune de MSG;

Attendu que des déclarations individuelles d'apparement permettent de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 prochaines années au sein du Conseil communal;

Attendu que ces déclarations individuelles d'apparement sont uniques et prévalent pour toute la mandature;

Attendu tout conseiller, qui souhaite s'apparementer, doit faire une déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional;

Attendu qu'un conseiller communal peut décider de ne pas s'apparementer;

Attendu les déclarations d'apparement reçues ce jour;

Attendu que ces conseillers communaux ne souhaitent pas s'apparementer :

- Jonathan Dolphens
- Simon Chavée
- Marie Paris
- Jean-François Jacques
- Nicolas Esgain

Le Conseil communal ARRETE l'apparement des conseillers communaux suivants :

Nom Prénom	Déclaration d'apparement
FABRY Albert	MR
BERAEL Catherine	Ecolo
DEHAUT Sophie	cdH
BREUER Julien	MR
CHENOY Marie-Céline	cdH
BOUCHÉ Patrick	MR
PAESMANS Christel	cdH
PAULUS Christiane	Ecolo
MORTIER Viviane	cdH
FERRIER Bruno	MR
LAGNEAU Stéphane	MR
GHIGNY Marcel	Ecolo
LENCHANT Michaël	PS
MEIRLAEN Eric	Ecolo

Ces déclarations d'apparement seront publiées sur le site internet de la Commune ainsi qu'aux valves communales et communiquées aux diverses structures parcommunales avant le 1er mars 2019.

OBJET N°6 : Travaux d'entretien de voiries - Réfection de revêtements hydrocarbonés - phase 1 - Approbation du décompte final

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du conseil communal du 21 avril 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (adjudication ouverte) du marché "Travaux d'entretien de voiries : Réfection de revêtements hydrocarbonés" ;

Vu la décision du Collège communal du 8 août 2016 relative à l'attribution de ce marché à MELIN, Route Provinciale, 84 à 1341 Céroux-Mousty pour le montant d'offre contrôlé de 240.853,10 € hors TVA ou 291.432,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 1510 ;

Vu la décision du Collège communal du 7 novembre 2016 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 8 novembre 2016 ;

Considérant que l'auteur de projet, SURVEY & AMENAGEMENT, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières n'a pu clôturer le décompte final dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que l'auteur de projet, le bureau d'Etudes E CONCEPT SA, Chaussée de Tirlemont N°75, bte 1.01 à 56030 Gembloux a repris la mission pour établir le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 308.186,66 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation	€ 425.026,96
Montant de commande	€ 240.953,10
A déduire (en plus)	- € 29422,84
Décompte QP (en moins)	- € 37.964,78
Déjà exécuté	= € 232.311,16
Révisions des prix	+€ 22.388,56
Total HTVA	=€ 254.699,72
TVA	+€ 53.486,94
TOTAL	= € 308.186,66

Considérant qu'une partie des coûts du marché de base (Travaux d'entretien de voiries : Réfection de revêtements hydrocarbonés) est subsidiée par SPW DGO1 - Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 24 mars 2014 s'élève à 230.115,66 € (pour le marché complet) via le fonds d'investissement 2013-2016 ;

Vu le courrier du 17 janvier 2019, DGO1.72/25068/PIC2013.01 transmis par le SPW DGO1 - Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments"-Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur dans le cadre des travaux de réfection des revêtements hydrocarbonés - phase 1 - indiquant le montant définitif alloué et pris en compte dans l'utilisation de enveloppe 2013-2016 pour les travaux pris sous rubrique, dont le montant établi sur base du décompte final s'élève à 142.641,55 €

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20140016) ;

Pour ses motifs,

Le Conseil communal PREND Connaissance du décompte final du marché "Travaux d'entretien de voiries : Réfection de revêtements hydrocarbonés", rédigé par l'auteur de projet, le bureau d'Etudes E CONCEPT SA, Chaussée de Tirlemont N°75, bte 1.01 à 56030 Gembloux, pour un montant de 254.699,72 € hors TVA ou 308.186,66 €, 21% TVA comprise.

OBJET N°7 : Schéma de Développement du Territoire - liaisons Ecologiques - Avis

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune a reçu 2 courriers de remarques durant cette enquête publique ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ; que cet avis doit être envoyé pour le 5 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « *Le Schéma de Développement du Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...)*» (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant les remarques émises durant l'enquête publiques : 2 réclamations

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Considérant le délai fort court, étant donné le changement de mandature ainsi que les congés de fin d'année pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales ; que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;

Considérant les remarques de l'administration telles que reprises ci-dessous :

Avis dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018

Remarque générale

Comme le souligne la Province du Brabant-Wallon dans son avis, nous estimons le document présente de nombreux objectifs de développement qui sont rarement territorialisés. On peut citer à titre d'exemples le réseau cyclable ou les attractions touristiques dont la structure reprise dans le document se base sur l'existant sans identifier des sites ou infrastructures à développer à moyen et long terme pour permettre un rayonnement plus important du territoire. Par contre, pour d'autres points comme les gares LGV, le document identifie clairement la volonté de développer une gare LGV à Charleroi. Il y a donc clairement une inégalité de traitement des différentes thématiques.

Cette remarque concerne également la structure territoriale et les pôles qui sont annoncés comme pouvant évoluer au cours du temps. Le SDT à notre sens ne doit pas être une vision de la réalité évolutive mais une projection du territoire en donnant les orientations de son développement à l'échelle Régionale.

Les remarques de la commune de Mont-Saint-Guibert sur le SDT sont les suivantes : SS1 – Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau Européen

Nous regrettons que la structure territoriale identifie Liège et Charleroi comme les deux pôles majeurs de Wallonie. Le SDT souhaite que les activités en lien avec les dynamiques métropolitaines soient implantées prioritairement dans ces deux pôles or le centre du Brabant-Wallon dispose de nombreux atouts en tant que pôle métropolitain.

A l'image de l'Axisparc de Mont-Saint-Guibert et du Zoning Scientifique de LLN, notre province dispose de nombreuses entreprises innovantes, investi bien plus en R&D que les autres provinces wallonnes, a un degré d'ouverture international de son économie bien supérieur à celui de la Région et des autres arrondissements wallons et, contrairement à Liège et Charleroi, se situe sur l'un des deux seuls axes de communication de niveau européen traversant la région (Axe Bruxelles-Namur-Luxembourg).

Dès lors, il conviendrait de considérer notre bipôle de Wavre-Ottignies-LLN au même titre que Charleroi et Liège dans sa capacité à accueillir prioritairement des activités en lien avec les dynamiques métropolitaines.

Nous souhaitons également attirer l'attention sur la clarté de la carte qui délimite les aires métropolitaines. La position du centre du Brabant wallon dans l'aire métropolitaine bruxelloise n'est pas du tout évidente à la lecture de la carte.

SS4 – Faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable

Parmi les contraintes principales liées au réseau de communication routier, il serait utile d'ajouter les problématiques des entrées/sorties de la E411 entre Mont-Saint-Guibert et Wavre qui présentent dans les deux sens de nombreuses remontées de file sur l'autoroute.

Cette situation va être amplifiée à l'avenir avec l'arrivée du P+R de Louvain-la-Neuve et la croissance de l'université et des chantiers en cours.

Qui plus est, de nombreux projets de parcs économiques sont actuellement à l'étude sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Guibert.

AM1 – Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques

Il nous paraît que les objectifs suivants représentent un réel danger pour la qualité de vie les brabançons wallons.

- tendre à l'horizon 2030, vers une implantation de 50 % de nouveaux logements au sein des cœurs des villes et des villages*
- d'augmenter ce taux à 75 % à l'horizon 2050*
- de fournir à l'horizon 2030, 175.000 logements dont minimum 50 % en reconstruction de terrains artificialisés*
- de fournir 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050*

A l'image de la commune de Mont-Saint-Guibert, le Brabant-Wallon connaît actuellement une forte urbanisation dont les conséquences se feront ressentir prochainement, notamment en termes de mobilité et d'éducation. La densification des centres peut sembler cohérente sur papier mais pose de nombreux problèmes dans les faits.

Les objectifs fixés par le SDT ne peuvent s'appliquer à la commune de Mont-Saint-Guibert qui ne possède ni le réseau de voirie, ni le réseau de transport en commun, ni le réseau cyclable, ni la capacité d'accueil en crèche et d'accueil scolaire, ni les équipements sportifs et culturels et encore moins les espaces communautaires pour accueillir la population projetée.

En continuant cette urbanisation massive, il nous paraît évident que l'infrastructure sera rapidement dépassée. Si l'objectif du SDT est de fournir un cadre de référence aux communes, il doit laisser la liberté à chaque commune de définir ses objectifs en termes de construction de nouveaux logements en fonction de ses capacités et de ses opportunités.

Bien que les pouvoirs politiques locaux tentent de prévoir et d'anticiper les besoins communautaires d'une croissance démographique inéluctable, et comme le souligne l'UVCW, le nœud du problème résidera dans le financement de ces nouvelles infrastructures publiques nécessaires à une vie en société de qualité. Les communes ne disposent pas de cette capacité !

A l'heure où nous évoquons la disparition des Provinces, il est important de prendre en considération que les Régions devront investir massivement et soutenir les communes dans la création et l'amélioration des ces équipements destinés au plus grand nombre.

Sans cette garantie, les objectifs fixés par le SDT, qui n'ose mentionner le terme « densification » dans ses textes, sont difficilement réalisable pour notre commune.

AM5 – Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

L'énergie constitue un bien de première nécessité à utiliser de manière rationnelle. Diverses sources d'énergie renouvelable sont citées : le photovoltaïque, l'éolien, la géothermie et l'hydroélectricité.

Nous regrettons que la biométhanisation ne soit citée comme source s'inscrivant dans la transition énergétique. Cette technologie naturelle représente l'avenir de la valorisation des déchets domestiques et agroalimentaires. La commune de Mont-Saint-Guibert procède depuis plusieurs années à la collecte de ces déchets organiques ménagers afin de sensibiliser ses citoyens à la richesse de ces matières.

Malheureusement, nous n'avons d'autre possibilité que de les envoyer dans des unités de traitement en Flandre. Ce qui impacte directement le bilan carbone de cette chaîne de traitement qui est pourtant basée sur un principe naturel et écologique de valorisation d'un produit gaspillé.

Les remarques du groupe Ecolo de Mont-Saint-Guibert sur le SDT sont les suivantes :

Les remarques que la commune propose sont cohérentes. Miser sur une densification des centres pour lutter contre l'étalement urbain est évidemment une bonne chose, mais cela doit s'accompagner de moyens concrets pour assurer une meilleure mobilité en transport en commun. Or, le schéma ne propose que le développement des gares de Charleroi, Liège, Mons et Namur. Rien de prévu pour Ottignies... MSG souffre d'une offre médiocre au niveau des trains et du TEC. Rien n'est proposé à la lecture des cartes du schéma pour améliorer la situation. Le schéma propose de renforcer les Ravels, véritable réseau au niveau de la Wallonie, mais il oublie la création de nouvelles autoroutes cyclables que l'on pourrait par exemple initier le long des voies de chemin de fer. Cette idée pourtant simple a été en son temps refusée en Brabant wallon.

La question bien pertinente de qui va financer ces défis de mobilité reste sans réponse. La commune de MSG (comme d'autres petites communes) n'ont pas les budgets nécessaires, ni aucune possibilité de contraindre la SNCB et le TEC d'investir pour une meilleure mobilité locale.

Le Brabant Wallon est le parent pauvre de ce schéma.

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Le Conseil Communal par 13 'oui' 2 'non' (Nicolas Esgain et Simon Chavée) et 1 'abstention' (Jean-François Jacques)

DECIDE,

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le projet de SDT à l'unique condition que les remarques émises par le Conseil Communal et par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie soient prises en compte.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES
L'Echevine Marie-Céline Chenoy sort de séance et ne participe pas au vote.

OBJET N°8 : Budget communal de l'exercice 2019 - Arrêté de réformation de la Ministre de tutelle, Valérie DE BUE du 21 décembre 2018 - Information

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier rendu en date du 14 novembre 2018 et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège communal a pris connaissance du projet de budget et a exposé ses remarques en sa séance du 5 novembre 2018.

Considérant que le Collège communal le Collège communal a approuvé et inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal le projet de modification budgétaire en sa séance du 12 novembre 2018 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2018 approuvant par 8 votes pour et 8 abstentions, le budget de l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, réformant le budget de l'exercice 2019, ci-annexé et faisant pleinement partie de la présente délibération;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du 21 décembre 2018 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, réformant le budget de l'exercice 2019 ;

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise au Directeur financier.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

OBJET N°9 : Règlement taxe sur la collecte des déchets ménagers - Arrêté d'approbation de la Ministre de tutelle Valérie DE BUE du 7 janvier 2019 - Information.

Revu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2017 établissant une taxe sur l'enlèvement des immondices, pour l'exercice 2018 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture de coûts y afférents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L. 1122-30 et L. 3131-1, §1, 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes et redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant que la législation en vigueur impose que pour l'exercice 2019, les coûts des collectes des déchets ménagers et assimilés réclamés aux usagers représentent au minimum 95 % et au maximum 110% du coût réel (coût-vérité) supporté par l'administration communale ;

Vu le règlement communal relatif à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers, approuvé par le Conseil communal en séance du 23 novembre 2017;

Considérant qu'il convient en conséquence de voter les moyens financiers permettant d'atteindre ce coût vérité au niveau des recettes de l'exercice considéré;

Attendu que l'avis de la Directrice financière a été sollicité en date du 21 août 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'absence d'avis rendu par la Directrice financière;

Vu l'approbation du présent règlement par le conseil communal en sa séance du 20 septembre 2018 ;

Vu que le présent règlement a été transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, en date du 11 octobre 2018 ;

Vu l'appel de la tutelle en date du 22 octobre 2018 nous demandant de retirer le règlement adopté le 20 septembre 2018 et de le faire repasser à une nouvelle séance du conseil communal ;

Qu'en effet, le règlement taxe relatif à l'enlèvement des déchets doit être accompagné du coût vérité ;

Qu'il y a donc lieu de considérer celui adopté par le conseil communal en sa séance du 20 septembre 2018 comme nul et non avenu ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2018 approuvant par 8 voix pour et 8

abstentions le règlement taxe relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant le rle règlement taxe relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019, ci-annexé et faisant pleinement partie de la présente délibération;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du 7 janvier 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant le règlement taxe relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019.

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise au Directeur financier.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

OBJET N°10 : Divers règlements taxe et redevance - Arrêté d'approbation de la Ministre de tutelle Valérie DE BUE du 7 janvier 2019 - Information.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L. 1122-30 et L. 3131-1, §1, 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes et redevances communales ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les montants définis par la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu les demande d'avis à la Directrice financière via le logiciel IMIO en date du 24 octobre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis rendu par la Directrice financière ;

Vu les délibération du Conseil communal du 22 novembre 2018 approuvant à l'unanimité les règlements suivant pour les exercices 2019 à 2025 :

- Taxe sur les immeubles inoccupés ;
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- Redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur le domaine public ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant les règlement taxes et redevance repris ci-dessus pour les exercices 2019 à 2025, ci-annexé et faisant pleinement partie de la présente délibération;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du 7 janvier 2019 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant les règlement taxes et redevance repris ci-dessus pour les exercices 2019 à 2025.

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise au Directeur financier.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

OBJET N°11 : ERRATUM à la délibération du 28 décembre 2018 - ASBL Guibert sports finances : désignation des représentants du Conseil communal au sein de l'AG

Dans la délibération du 28 décembre ci-dessous, les quotients pour l'attribution des sièges ne sont pas corrects pour les groupes Ecolo, MSG, La Liste Citoyenne et Tous ensemble même si ce mauvais copier-coller n'a aucune incidence sur la dévolution du nombre de sièges :

Vous avez lu :

Vu le CDLD;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. « Guibert sports finances » ;

Vu le renouvellement des instances le 3 décembre dernier suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de quatre représentants communaux auprès de l'a.s.b.l. « Guibert sports finances » ;

Considérant que l'article 5 des statuts de l'asbl « Guibert sports finances » stipule que « Tout membre effectif de la catégorie 1 peut désigner 4 personnes selon le principe de la clé d'Hondt » ;

Considérant que l'application de cette « clé de répartition » sur base des résultats électoraux du 14 octobre 2018 donne la répartition suivante :

nombre de sièges	11	4	1	1	2
Diviseur	MSG Cohésion	Ecolo	TS	LLC	MSG
1	11	4	1	1	2
2	5,50	0,73	1,38	0,73	2,75
3	3,67	1,09	0,92	1,09	1,83
4	2,75	1,45	0,69	1,45	1,38
5	2,20	1,82	0,55	1,82	1,10
		1			
	3 sièges	siège			

Attendu que MSG Cohésion propose la candidature de MM. Julien Breuer, Marie-Céline et Albert Fabry

Attendu que Ecolo propose la candidature de M. Marcel Ghigny

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité

article 1 : de désigner en qualité de représentants du Conseil communal auprès de l'Asbl « Guibert sports finances».

- pour MSG Cohésion : MM Julien Breuer Marie-Céline et Albert Fabry

- pour Ecolo: M. Marcel Ghigny

article 2: d'informer l'asbl Guibert sports finances de la présente décision.

Il fallait lire le tableau suivant :

nombre de sièges	11	4	1	1	2
Diviseur	MSG Cohésion	Ecolo	TS	LLC	MSG
1	11	4	1	1	2
2	5,50	2,00	0,50	0,50	1,00
3	3,67	1,33	0,33	0,33	0,67
4	2,75	1,00	0,25	0,25	0,50
5	2,20	0,80	0,20	0,20	0,40

Cette erreur matérielle n'a pas d'impact sur le fond de la décision que vous avez eu à prendre en date du 28 décembre 2018;

Le nombre de sièges attribués à MSG Cohésion est bien de 3 et à Ecolo est bien de 1;

La DG demande au Conseil communal de prendre acte pour information de cet erratum afin qu'elle puisse acter ce dernier à la marge dans le registre des délibérations du Conseil communal

Le Conseil Communal PREND Acte de l'erratum à la délibération du 28 décembre 2018 portant sur la représentation du Conseil communal au sein du CA de la RCA guibertine.

Mention de cet erratum sera portée à la marge dans le registre des délibérations du Conseil communal.

OBJET N°12 : ERRATUM délibération du 28 décembre 2018 - RCA guibertine - Désignation de six représentants communaux au Conseil d'administration.

Dans la délibération du 28 décembre ci-dessous, les quotients pour l'attribution des sièges ne sont pas corrects pour les groupes Ecolo, MSG, La Liste Citoyenne et Tous ensemble même si ce mauvais copier-coller n'a aucune incidence sur la dévolution du nombre de sièges :

Vous avez lu :

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2017, marquant son accord sur la création d'une "Régie communale autonome guibertine" et approuvant ses statuts;

Vu l'article L1231-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit maximum 8, dans le cas de la Commune de Mont-Saint-Guibert;

Attendu que la majorité du Conseil d'administration doit être composée de membres du Conseil communal;

*Attendu que les statuts approuvés par le Conseil communal en séance du 16 novembre 2017 prévoient à l'article 22 alinéa 2, la désignation de **six représentants du Conseil communal en qualité***

d'administrateurs;

Vu la répartition des sièges sur base des articles 167 et 168 du Code électoral :

Attendu que les administrateurs représentant la Commune doivent être de sexe différent; Considérant que le calcul issu de la répartition sur base des articles 167 et 168 du Code électoral accorde **3 sièges à la liste "Notre Village", 2 sièges à la liste "Ecolo" et 1 siège à la liste "UC" (Union communale);** Considérant que le groupe "Notre village" propose la désignation de Monsieur **Albert Fabry**, de Monsieur **Dominique Loosen** et de Madame **Marie-Céline Chenoy** ; Considérant que le groupe "Ecolo" propose la désignation de Madame **Christiane Paulus** et de Monsieur **Philippe Evrard** ; Considérant que le groupe "UC" (Union communale) propose la désignation de Monsieur **Julien Breuer** ; En conséquence;

Vu la Décision du Conseil communal du 16 novembre 2018 :

Article 1er : Sont désignés comme suit en qualité d'administrateurs de la "Régie communale autonome guibertine" :

- Pour le groupe "Notre Village"

Monsieur **Albert Fabry**, Monsieur **Dominique Loosen** et Madame **Marie-Céline Chenoy**

- Pour le groupe "Ecolo"

Madame **Christiane Paulus** et Monsieur **Philippe Evrard**

Pour le groupe "U.C" (Union communale)

Monsieur **Julien Breuer**

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, pour approbation

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique de CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre de Tutelle, Mme De Bue : circulaire de mise en application desdits décrets du 29 mars 2018;

Vu la nécessité de modifier les statuts de la RCA guibertine pour qu'ils soient parfaitement en adéquation avec les modifications du CDLD introduites par les décrets du 29 mars 2018;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2018 modifiant en conséquence les statuts de la RCA guibertine;

Considérant que les nouveaux statuts de la RCA ont été transmis à l'autorité de tutelle le 31 juillet 2018;

Attendu que nous n'avons pas reçu de demande de prorogation de la part de la tutelle;

Attendu que nous n'avons toujours pas reçu de nouvelles des autorités de tutelle à ce jour;

Vu la nécessité de redésigner formellement les administrateurs de la RCA Guibertine;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2018:

Art. 1 : de désigner en qualité d'administrateurs de la "Régie communale autonome guibertine" :

- Pour le groupe "Notre Village"

Monsieur **Albert Fabry**, Monsieur **Dominique Loosen** et Madame **Marie-Céline Chenoy**

- Pour le groupe "Ecolo"

Madame **Christiane Paulus** et Monsieur **Philippe Evrard**

Pour le groupe "U.C" (Union communale)

Monsieur **Julien Breuer**

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, pour approbation

Vu le renouvellement des instances communales le 3 décembre prochain;

Attendu qu'il y a lieu de redésigner les administrateurs de la RCA qui doivent être issus du Conseil communal;

Attendu la répartition comme suit du nouveau Conseil communal :

MSG cohésion : 11 conseillers

Ecolo: 4 conseillers

Tous ensemble : 1 conseiller

MSG: 2 conseillers

La liste citoyenne : 1 conseiller

Attendu que la répartition suivant la clé de d'hondt donne la répartition suivante :

nombre de

<u>sièges</u>	11	4	1	1	2	
Diviseur	MSG	Cohésion	Ecolo	TS	LLC	MSG
1	11	4	1	1	2	
2	5,50	0,73	1,38	0,73	2,75	
3	3,67	1,09	0,92	1,09	1,83	
4	2,75	1,45	0,69	1,45	1,38	
5	2,20	1,82	0,55	1,82	1,10	

5 sièges **1**
siège

Attendu que MSG Cohésion propose les candidatures de MM. Marie-Céline Chenoy, Julien Breuer, Albert Fabry, Stéphane Lagneau, Bruno Ferrier;

Attendu que Ecolo propose la candidature de Mme Christiane Paulus;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité

Art. 1 : de désigner en qualité d'administrateurs de la "Régie communale autonome guibertine" :
par "oui" "non" et Abstention

- Pour MSG Cohésion
 - Marie-Céline Chenoy
 - Julien Breuer
 - Albert Fabry
 - Stéphane Lagneau
 - Bruno Ferrier
- Pour "Ecolo"
 - Christiane Paulus

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, pour approbation.

Il fallait lire le tableau suivant:

nombre de

sièges	11	4	1	1	2
Diviseur	MSG Cohésion	Ecolo	TS	LLC	MSG
1	11	4	1	1	2
2	5,50	2,00	0,50	0,50	1,00
3	3,67	1,33	0,33	0,33	0,67
4	2,75	1,00	0,25	0,25	0,50
5	2,20	0,80	0,20	0,20	0,40
6	1,83	0,67	0,17	0,17	0,33

5 sièges **1**
siège

Cette erreur matérielle n'a pas d'impact sur le fond de la décision que vous avez eu à prendre en date du 28 décembre 2018;

Le nombre de sièges attribués à MSG Cohésion est bien de 5 et à Ecolo est bien de 1;

La DG demande au Conseil communal de prendre acte pour information de cet erratum afin qu'elle puisse acter ce dernier à la marge dans le registre des délibérations du Conseil communal

Le Conseil Communal PREND Acte de l'erratum à la délibération du 28 décembre 2018 portant sur la représentation du Conseil communal au sein du CA de la RCA guibertine.

Mention de cet erratum sera portée à la marge dans le registre des délibérations du Conseil communal

OBJET N°13 : ERRATUM à la délibération du 28 décembre 2018 - ASBL Guibert sports : désignation des représentants du Conseil communal au sein de l'AG

Dans la délibération du 28 décembre ci-dessous, les quotients pour l'attribution des sièges ne sont pas corrects pour les groupes Ecolo, MSG, La Liste Citoyenne et Tous ensemble même si ce mauvais copier-coller n'a aucune incidence sur la dévolution du nombre de sièges :

Vous avez lu :

Vu le CDLD;

Vu les statuts de l'ASBL Guibert sports modifiés par décision de l'Assemblée générale du 29 juin 2013, publiés aux annexes du Moniteur belge le 25 juillet 2013 ;

*Considérant que l'article 5 des statuts a été modifié en ce sens **quatre** représentants à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal, proportionnellement à sa composition ;*

Vu le renouvellement intégral des instances le 3 décembre dernier suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé de répartition d'Hondt pour ces désignations ;

nombre de	11	4	1	1	2
sièges	MSG Cohésion	Ecolo	TS	LLC	MSG
Diviseur					

1	11	4	1	1	2
2	5,50	0,73	1,38	0,73	2,75
3	3,67	1,09	0,92	1,09	1,83
4	2,75	1,45	0,69	1,45	1,38
5	2,20	1,82	0,55	1,82	1,10
	3 sièges	1			
		siège			

Attendu que MSG Cohésion propose la candidature de MM. Julien Breuer, Marie-Céline et Albert Fabry

Attendu que Ecolo propose la candidature de M. Marcel Ghigny

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité

article 1 : de désigner en qualité de représentants du Conseil communal auprès de l'Asbl « Guibert sports».

- pour MSG Cohésion : MM Julien Breuer Marie-Céline et Albert Fabry

- pour Ecolo: M. Marcel Ghigny

article 2: d'informer l'asbl Guibert sports de la présente décision.

Il fallait lire le tableau suivant :

nombre de

sièges	11	4	1	1	2
Diviseur	MSG Cohésion	Ecolo	TS	LLC	MSG
1	11	4	1	1	2
2	5,50	2,00	0,50	0,50	1,00
3	3,67	1,33	0,33	0,33	0,67
4	2,75	1,00	0,25	0,25	0,50
5	2,20	0,80	0,20	0,20	0,40

Cette erreur matérielle n'a pas d'impact sur le fond de la décision que vous avez eu à prendre en date du 28 décembre 2018;

Le nombre de sièges attribués à MSG Cohésion est bien de 3 et à Ecolo est bien de 1;

La DG demande au Conseil communal de prendre acte pour information de cet erratum afin qu'elle puisse acter ce dernier à la marge dans le registre des délibérations du Conseil communal

Le Conseil Communal PREND Acte de l'erratum à la délibération du 28 décembre 2018 portant sur la représentation du Conseil communal au sein du CA de la RCA guibertine.

Mention de cet erratum sera portée à la marge dans le registre des délibérations du Conseil communal.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 22h45.

La Secrétaire

Le Président

Anna-Maria Livolsi

Julien Breuer

